



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Votre habitation est située en zone d'assainissement autonome. Elle a été construite **avant** la date d'approbation du PASH ou du PCGE qui a, pour la première fois, défini la zone en assainissement autonome (date d'octroi du permis d'urbanisme).

2. Vos obligations

- Bien que ce ne soit pas une obligation, il est souhaitable d'installer un système d'épuration individuelle après avoir introduit une déclaration de classe 3 à votre Commune. De plus, vous remplissez les conditions pour pouvoir bénéficier d'une prime.
- Si vous installez un système d'épuration individuelle, il est obligatoire de séparer les eaux de pluie des eaux usées.

3. Documents à consulter

- ZAA - Principes généraux du régime d'assainissement autonome
- ZAA 1 - Comment choisir son Système d'Épuration Individuelle ?
- ZAA 2 - Système d'Épuration Individuelle : quelle prime ?
- ZAA 3 - Système d'Épuration Individuelle : contrôles et entretiens
- Qui contacter ?
- Que faire des eaux de pluie ?
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Lien vers le formulaire de déclaration de classe 3 :
<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>